



REGLEMENT DES LOCATIONS

DES SALLES COMMUNALES

D'AUDON

CHAPITRE 1: salles ACCA et 3° âge :

> **Article 1 :** La salle du 3° Age de la maison des associations et la maison ACCA sont exclusivement réservées pour l'utilisation de ces 2 associations respectives auxquelles elles sont liées. Ces 2 associations peuvent, en outre, utiliser les salles 2 et 3 de la maison des associations aux mêmes conditions que les autres associations lorsque leur local s'avère trop petit pour accueillir leur événement (repas par exemple).

La salle ACCA est, et restera, une salle associative communale au même titre que les autres salles. Toute intervention ou modification reste sous entière responsabilité communale.

> **Article 2:** Le mobilier communal présent dans ces 2 salles ne peut pas être prêté à un tiers, et ne peut pas être sorti de ces locaux sans autorisation de la mairie et des présidents concernés.

> **Article 3:** L'utilisation exceptionnelle de ces 2 salles (ACCA et 3è âge) par un tiers autre que l'association utilisatrice est possible, dans le cas où aucune autre salle associative n'est libre, et après validation de l'accord conjoint du Président concerné et du Maire dans les mêmes conditions de location que toutes les autres salles de la maison des associations (tarifs de caution et de location ; signature d'un contrat de location).

CHAPITRE 2 : utilisation régulière:

> **Article 4:** L'association "gym" peut bénéficier d'un créneau horaire dans l'année pour l'utilisation des salles 2 et 3 de la maison des associations et sous le couvert d'une convention annuelle à renouveler. Elle pourra stocker son matériel dans le coin douche inutilisé hors fêtes. Un nettoyage d'après séance devra être effectué afin de rendre les salles immédiatement réutilisables le lendemain.

> **Article 5:** Les créneaux sont susceptibles d'être modifiés après validation de la Mairie et à condition d'une non-superposition avec une autre utilisation.

CHAPITRE 3 : nettoyage et rangements :

> **Article 6:** Nettoyage : Toute salle utilisée et ses annexes doivent être rendues propres, balayées, lavées, nettoyées. Les chaises ou bancs seront rangés dans le local prévu à cet effet, les tables seront entreposées dans un coin de la salle toutes pliées sur une première table sur pieds. Toute dégradation constatée sera à la charge du dernier utilisateur et la caution ne sera pas rendue.

Concernant l'auto-laveuse : 2 choix sont proposés aux utilisateurs communaux :

-un nettoyage de tous les locaux (communs et salles) par leurs soins avec leur matériel et produits.

OU

-un nettoyage des locaux par auto laveuse par la commune, après balayage par l'utilisateur avec un supplément à la location (forfait de 30 €).

> **Article 7:** Les associations suivantes se voient attribuées un placard avec clef (sous réserve de modifications ultérieures) :

Le 3^e âge : placard A de la salle 1

Le comité des fêtes : placard B de la salle 1

Le foyer des jeunes : placard A de la salle 3

L'amicale du Hourquet : placard B de la salle 3.

CHAPITRE 4 : Tarifs :

> **Article 8 :** Pour les tiers : les salles 2 et 3 sont disponibles à la location. La sous-location est strictement interdite sous peine de non remise de la caution. La location par un habitant recédée à un tiers (commune ou hors commune) pour quelque motif que ce soit (anniversaire, pot, etc...) est interdite.

Les tarifs sont les suivants :

MAISON des ASSOCIATIONS :

Habitants Commune

- 60 € TTC pour la salle 2 **OU** la salle 3.
- 120 € TTC pour les salles 2 **ET** 3 réunies.

Habitants Hors Commune

- 120 € TTC pour la salle 2 **OU** la salle 3.
- 240 € TTC pour les salles 2 **ET** 3 réunies

Organisme Extérieur Commune

- 120 € TTC pour la salle 2 **OU** la salle 3.
- 240 € TTC pour les salles 2 **ET** 3 réunies

SALLE ACCA :

- 50 € TTC.

FOYER RURAL :

- 140 € TTC pour les habitants de la commune.

- 280 € TTC pour les personnes hors commune.

- 280 € TTC pour les organismes hors commune.

Pour toute location de salle (maison des associations, salle ACCA, Foyer), une caution de 200 € (à l'ordre du Trésor Public) sera obligatoirement remise en mairie sous forme de chèque lors de la prise des clefs.

> **Article 9 :** Toutes les associations communales bénéficient de l'utilisation gratuite des salles, après réservation obligatoire auprès du secrétariat de Mairie aux horaires habituels d'accueil du public (salles 2 et 3 + annexes).

> **Article 10 :** Les demandes d'utilisation doivent être inscrites dans le registre prévu à cet effet en Mairie, aux horaires d'ouverture du secrétariat.

CHAPITRE 5 : Clefs :

> **Article 11:** La prise des clefs sera obligatoirement effectuée **en mairie**, aux jours et heures ouvrables du secrétariat, la veille de la location. Si le locataire ayant réservé la salle n'est pas disponible au cours de ces créneaux horaires, il peut mandater un tiers pour prendre les clefs en son nom.

La remise des clefs à l'issue de la location sera également effectuée en mairie, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat, dès que possible, après le nettoyage de la salle. Le dépôt des clefs dans la boîte à lettres de la mairie est **interdit**. En cas de fermeture de la mairie, s'adresser à un adjoint au Maire.

CHAPITRE 6 : Chambre froide :

> **Article 12 :** La commune met à disposition des locataires de salles qui le souhaitent la chambre froide communale. Cette mise à disposition est gratuite pour les habitants d'AUDON. Les personnes n'habitant pas la commune devront s'acquitter d'une taxe forfaitaire de 30 €, payable en sus du montant de la location de salle.

> **Article 13 :** La réservation de la chambre froide devra être effectuée en concertation avec les responsables de l'ACCA d'AUDON en raison de l'utilisation prioritaire de ce local en période de battues par cette association.

La chambre froide devra obligatoirement être nettoyée par le locataire avant restitution, sous peine de conservation de la caution.

CHAPITRE 7 : Cas particuliers :

> **Article 14:** La commune se réserve le droit d'utiliser les salles 2 et 3 pour des événements particuliers tels que : assemblée générale, réceptions, élections, réunions publiques, campagne électorale, etc...).

> **Article 15 :** Afin d'éviter la co-activité dans les locaux communs de la Maison des associations, **la location de 2 salles différentes par 2 utilisateurs distincts sera impossible sur un même créneau horaire ou journalier.** Une seule utilisation le sera donc.

> **Article 16 :** Dans le cas de chevauchement de demande d'utilisation, les associations restent prioritaires par rapport aux particuliers. Cependant, un arrangement reste possible entre les 2 parties à la condition que les utilisations ne soient pas simultanées. Dans ce dernier cas, le dernier utilisateur sera responsable de l'état et du bon nettoyage des salles. La caution de ce dernier sera donc engagée.

> **Article 17 :** Pour le fonctionnement technique des salles (EDF, clim, gaz, etc...), prendre contact auprès de l'un des trois adjoints : M. Bernard FERNANDEZ, M. Pascal MARTIN, Mme Véronique DULAU.

CHAPITRE 8 : Règlement :

> **Article 18 :** La demande de règlement de la location sera envoyée par courrier postal au locataire qui devra s'acquitter dudit règlement selon les modalités inscrites sur l'avis des sommes à payer qu'il recevra.

Ce règlement entre en application au 1^{er} mars 2024.

Fait à AUDON, le 12 février 2024

Le Maire

L. NOLIBOIS

